

CONVENTION 2023

Entre la communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois,
Représentée par son Président, M Jean-Louis Mogan

Et la municipalité de Pont-Château,
Représentée par son maire, Madame Danielle Cornet,

Préambule

« Faire vivre, animer et développer la base de loisirs Canoë-Kayak / Paddle et vélos »

La base nautique occupe une place importante dans l'animation estivale de la commune de Pont-Château.

Le site à proximité du Brivet bénéficie d'un cadre indéniable qu'il convient de conforter, de mettre en valeur en lui donnant de la visibilité.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques des différents partenaires.

Article 1 : La mairie de Pont-Château

La Mairie de Pont-Château s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de la communauté de communes son matériel de kayaks, gilets et pagaies du 1^{er} juin au 15 septembre 2023 à l'exception des périodes où le matériel est utilisé dans le cadre des activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement du pôle Vie scolaire, enfance. L'ensemble du matériel est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Dans le cadre des contrats « responsabilité civile » de la commune ou dans celui du contrat « Dommages aux biens » de la communauté de communes, toutes les démarches ont été faites pour garantir le matériel mis à disposition aux périodes mentionnées ci-dessus.

- Mettre gratuitement à disposition de la communauté de communes, pendant la période estivale, un chalet. Ce dernier sera démonté à la fin de la saison estivale pour être remis au Centre technique Municipal. L'installation et le démontage seront entièrement réalisées par la Commune.
- Mettre à disposition de la communauté de communes de l'électricité dans le chalet

- Maintenir propre le site à proximité du chalet
- Fleurir la zone d'embarcation. En dehors de la période estivale, l'entretien de l'espace vert sera réalisé par le pôle Cadre de vie de la Commune
- Mettre en place les supports de communication de de la Communauté de communes à savoir :
 - ✓ 2 flammes à poser sur les lampadaires de la rue Maurice Sambron
 - ✓ 1 bâche à poser entre les 2 arbres à proximité du chalet
 - ✓ 1 panneau signalétique à fixer sur le mur au niveau de l'accès

Article 2 : La communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois

La communauté de communes s'engage à :

- Assurer le maintien du matériel en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de son utilisation.
- Signaler à la commune toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre utilisation ou du fait d'autrui.
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité.
- Prendre à sa charge le coût de l'électricité.
- Arroser l'espace fleuri au niveau de l'embarquement durant toute la saison.

Article 3 : Procédure en cas d'urgence technique

Procédure en cas de problème

- Semaine pendant les horaires d'ouvertures : Appeler les Services Techniques de la Commune
- Week-end ou services techniques fermés : En cas d'intervention technique « urgente » sur le chalet, la communauté de communes sollicitera l'astreinte « élu » de la commune de Pont-Château qui jugera de la pertinence de solliciter, ou non, l'astreinte « technique ».
- Le numéro d'astreinte « élus » est le 06 72 91 43 45

Article 4 : Responsabilité

En cas de dégradation, les frais de réparation seront à la charge de La communauté de communes, via son assurance. La valeur « régie » du chalet est de 2000€.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée de l'activité.

Fait en deux exemplaires

A Pont-Château, le

Signature du document précédé de la mention « Lu et approuvé »

Commune de Pont-Château
Mme Cornet

Communauté de communes du Pays de Pont-
Château / Saint-Gildas-des-Bois
M. Mogan